

**COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON****ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGUATION,**
AUTORISANT A DEFENDRE LA COMMUNE.

Mme Maryse GIANNACCINI, le Maire de la commune de Fons-Outre-Gardon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202440064 en date du 28 novembre 2024 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les intérêts de la Commune commandent qu'il soit défendu dans la présente instance,

ARRETE

Article 1 : La SCP REY-GALTIER, représentée par Maître Jean-Philippe GALTIER, inscrite au barreau de Nîmes, demeurant 27 rue Briçonnet-30000 NIMES, est désignée à l'effet de défendre et de représenter la commune devant le tribunal judiciaire de Nîmes contre M. PATRAC et Mme QUEMERE.

Article2 : Les frais et honoraires seront pris en charge par l'assurance GROUPAMA Protection Juridique dans le cadre et les limites du contrat en cours lors de la requête.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de sa mise en ligne sur le site de la collectivité, et de sa notification à l'intéressé, en conformité avec les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérécours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 5 : Les Gendarmeries de Saint-Chartes et de Saint-Mamert-du-Gard, la Police Municipale, ainsi que le titulaire de la présente autorisation de stationner, destinataires d'une copie de cet arrêté, et le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Mis en ligne le : 17 AVR. 2025

Notifié le : 17 AVR. 2025

Maryse GIANNACCINI, le maire

